

# CONVOCATION

L'an deux mil vingt-cinq le 4 février, Nous Alain ROCHEREAU, Maire avons convoqué le Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances, pour le mardi 11 février 2025 à 19 heures 00.

Le Maire,  
Alain ROCHEREAU

L'an deux **mille vingt-cinq**, le onze février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT AVAUGOURD DES LANDES, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M Alain ROCHEREAU, Maire.

Mme Anne-Marie VRIGNON, M. Thierry ROBERT, Mme Annabelle BERNARD, M. Jean-François HERBERT, Mme Françoise THEVENIN, Mme Emmanuelle FOURNIER, M Luc CHAUVET, M Jérôme MOUSSION, M. Liguy MALIDAN, M Gaël MASSON, et M Jean-Pierre GENEY formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

**Excusés :** Mme Claudie BONNAMY, Mme Evelyne CHAUVET, Mme Jacqueline FERRÉ, et M. BROUTIN Frédéric (suppléant)

Mme Claudie BONNAMY donne procuration à M Luc CHAUVET

Mme Jacqueline FERRE donne procuration à M Alain ROCHEREAU

Mme Evelyne CHAUVET donne procuration à Mme Anne-Marie VRIGNON

**Absente :** Mme BROSSARD Emilie (suppléante)

**Présents :** 12

**Votants :** 15

**Date de convocation :** 4 février 2025

Madame Emmanuelle FOURNIER est nommée secrétaire de séance

## OUVERTURE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT Délibération n° 2025.0211.008

Le maire explique que les budgets de la collectivité seront votés au mois de mars. Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le vote du budget, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant, et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente.

Sur cette base, le conseil peut autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2025, des crédits suivants :

**Montant Investissement 2024 = 720 233.59 €**

**25 % soit 180 058.39 €**

**Chapitre 21**

<b>2131</b>	<b>Construction bâtiment</b>	<b>45 000.00 €</b>
<b>2151</b>	<b>Voirie</b>	<b>15 000.00 €</b>
<b>2188</b>	<b>Autres immobilisations corporelles (parking à vélos)</b>	<b>2 000.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>62 000.00 €</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les budgets 2024 de la collectivité ;

**Considérant** la nécessité d'ouvrir par anticipation des crédits en section d'investissement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

**Autorise** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de **62 000.00 €** tel que décrit ci-dessus.

**S'engage** à reprendre ces crédits ouverts au budget primitif 2025 de la commune.

**Autorise** le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à l'application de cette décision.

**Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de leur notification, de leur réception par le représentant de l'Etat et de leur publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme.

Le Maire

Alain ROCHEREAU

## CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES DU SERVICE COMMUNAUTAIRE MUTUALISÉ DE COMMANDE PUBLIQUE

### Délibération n° 2025.0211.009

Le maire explique que les communes peuvent solliciter le service communautaire « commande publique » pour un appui juridique sur des consultations et procédures dans le cadre d'une mise à disposition de ce service,  
Il est proposé de conclure une nouvelle convention de mise à disposition,  
Les prestations effectuées seront facturées sur base d'un coût horaire de : 40,00 € TTC/heure correspondant au coût réel du service de commande publique.

**Considérant** l'intérêt de mutualiser les moyens matériels, humains et les compétences présentes sur le territoire ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**, le conseil municipal :

**Approuve** les termes de la convention de mise à disposition du service communautaire mutualisé de commande publique ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la communauté de communes.

**Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de leur notification, de leur réception par le représentant de l'Etat et de leur publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme.

Le Maire

Alain ROCHEREAU

## AIDE FINANCIÈRE ÉCO PASS

### Délibération n° 2025.0211.010

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Vendée a mis en place depuis plusieurs années le programme « Eco-PASS », qui vise à soutenir les opérations de primo-accession à la propriété dans le cadre d'achats suivis de travaux d'amélioration énergétique.

Monsieur le Maire précise que l'Eco-PASS est une aide forfaitaire de 3.000 €, attribuée par la collectivité locale du lieu d'implantation à hauteur de 1.500 €, et par le Conseil Départemental de Vendée à hauteur de 1.500 €.

Plusieurs conditions sont nécessaires :

- Les bénéficiaires devront répondre aux plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro et être primo-accédants au sens de ce dernier,
- Acquisition et rénovation d'un bâtiment ou un logement en vue de l'occuper à titre de résidence principale,
- Les travaux d'amélioration énergétique devront atteindre un gain énergétique :
  - de 25% pour les logements acquis avec une étiquette inférieure ou égale à D,
  - de 40% pour les logements acquis avec une étiquette E à « sans étiquette » (cas par exemple d'une grange),
- Atteindre à minima une étiquette D pour les logements collectifs.

- Les transformations d'usage permettant de transformer un bâti en logement sont éligibles et les projets de rénovation peuvent comporter une extension du logement existant,
- Les travaux devront être réalisés par des professionnels.
- Les SCI ne sont pas éligibles.
- 

L'aide du Conseil Départemental est conditionnée au versement par la collectivité locale du lieu d'implantation d'une prime de 1.500 € minimum.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune pourrait s'associer au Conseil Départemental pour cet Eco-PASS en attribuant une prime forfaitaire à l'accession à la propriété à hauteur de 1.500 € par ménage bénéficiaire, soit un total cumulé de 3.000 €.

Concernant l'instruction des demandes, le Conseil Municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de la Transition Ecologique, reçoive les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé. L'ADILE possède en effet, un savoir-faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité **décide** :

- de mettre en œuvre l'aide financière « Eco-PASS » telle qu'exposée ci-dessus,
- de retenir les critères du Conseil Départemental pour accorder l'aide communale,
- que l'aide accordée par la mairie sera par ménage bénéficiaire de **1 500.00 €** quelle que soit la composition familiale de celui-ci,
- d'arrêter le nombre de primes à **5** par année civile,
- d'autoriser le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
  - avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s),
  - offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
  - attestation de propriété délivrée par le notaire,
  - factures des travaux concourant au gain énergétique de 25% ou 40% selon le logement prévu par un audit énergétique.

**d'autoriser** le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

**Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de leur notification, de leur réception par le représentant de l'Etat et de leur publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme.

Le Maire

Alain ROCHEREAU

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 19/02/2025  
Publiée le 19/02/2025

## DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

### Délibération n° 2025.0114.011

Monsieur le Maire fait part au conseil des déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en mairie et demande aux élus de se prononcer :

Numéro de DIA	Référence cadastrale	Demandeur
0852002500002	20 impasse de la Fournerie	AUBRY Patrick
0852002500003	240 rte de Moutiers les Mauxfaits	GIRAUD Louisette

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
N'entend pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.  
**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à l'application de cette décision

**Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de leur notification, de leur réception par le représentant de l'Etat et de leur publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme.

Le Maire

Alain ROCHEREAU

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 19/02/2025  
Publiée le 19/02/2025

**Signatures de l'ensemble des membres du Conseil Municipal**

<b><i>Conseillers Municipaux</i></b>	<b><i>Émargements</i></b>
Alain ROCHEREAU	
Anne-Marie VRIGNON	
Thierry ROBERT	
Annabelle BERNARD	
Françoise THEVENIN	
Jean-François HERBERT	
Claudie BONNAMY	
Luc CHAUVET	
Jacqueline FERRÉ	
Emmanuelle FOURNIER	
Liguy MALIDAN	
Gaël MASSON	
Jérôme MOUSSION	
Evelyne CHAUVET	
Jean-Pierre GENEY	

**Liste des délibérations**

<b>Numéros</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Pages</b>
2025.0211.008	Ouverture crédit d'investissement	11-12
2025.0211.009	Convention de prestations de service communautaire mutualisé de commande publique	12
2025.0211.010	Aide financière ECO PASS	12-13
2025.0211.011	Déclarations d'intention d'aliéner	13-14
	Divers et page de signatures	14-15-16